



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-85

PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING SALLE D'ANIMATION

Nous, CANTAL Gilles
Président de la délégation spéciale de Saint-Jean-du-Bruel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SPIE le 17 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le stationnement d'une nacelle et une dérouleuse de câbles,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking au niveau de la salle d'animation pour permettre le stationnement d'une nacelle et d'une dérouleuse de câbles.

Le présent arrêté sera valable le mercredi 19 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place les barrières et panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la délégation spéciale de Saint-Jean-du-Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 octobre 2022.

Monsieur Gilles CANTAL
Président de la délégation spéciale
de Saint-Jean-du-Bruel

